

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2025/42

DATE DE
CONVOCAION

13/06/2025

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-neuf juin à vingt heures trente,**

DATE D'AFFICHAGE

13/06/2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 juin 2025 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE AFFICHAGE DE
LA LISTE DES
DÉLIBÉRATIONS

20/06/2025

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Olivier ROBERT, Émilie DELAS, Sandrine MARCHAND, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Martine POYER, Janick CHEVALIER, Suzy MAYNE, Élisabeth GANDY, Céline BRUISSON, Sylviane COLLES, Anne-Lise AUFFRET, Marc LAUG, Françoise HALOT.

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Christèle COLOMBIER donne pouvoir à Suzy MAYNE, Achille CHOAY donne pouvoir à Emilie DELAS, Éric FRANÇOIS donne pouvoir à Serge CASERIS, Cyriac MILLOT donne pouvoir à Aline BILLET, Bruno PAUL-DAUPHIN donne pouvoir à Sandrine MARCHAND, Michel MONTFERME donne pouvoir à Sylviane COLLES, Laure MERY-BOSSARD donne pouvoir à Didier KENISBERG, Stéphane LEDOUX donne pouvoir à Anne-Lise AUFFRET.

PRESENTS : 17

ABSENTS : Monique CARUSO, Pascal CRINCKET, Paul BITAUD, Patrick SCHMITT

VOTANTS : 25

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Janick CHEVALIER

**OBJET : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, ETUDES
SURVEILLEES ET GARDERIE 2025/2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024/33 du 13 juin 2024 fixant les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2024/2025 ;

CONSIDERANT pour la prochaine année scolaire le maintien des tarifs pour les familles et dans l'attente des résultats de l'étude sur les tarifs de l'ALSH ;

CONSIDERANT le maintien des tranches de quotient pour 2025/2026.

CONSIDERANT la proposition de permettre aux agents municipaux domiciliés à l'extérieur de la commune et qui inscrivent leurs enfants à l'ALSH de bénéficier des tarifs et quotients « mesnilois ».

VU l'avis favorable de la commission Enfance et Jeunesse en date du 24 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances - équipements publics - voirie en date du 7 juin 2025 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (2 Abstentions : AL AUFFRET + pouvoir S. LEDOUX)

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2025/42

FIXE les quotients et tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement comme suit à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 :

TARIFS ALSH					
	Quotient	Demi-journée 2025/2026	Demi-journée Hors réservation 2025/2026	Journée 2025/2026	Journée Hors réservation 2025/2026
A	< 612 €	7,66 €	15,31 €	10,07 €	20,15 €
B	De 613 € à 1214 €	10,08 €	20,17 €	13,27 €	26,55 €
C	De 1215 € à 1498 €	12,04 €	24,08 €	16,47 €	32,95 €
D	De 1499 € à 1932 €	14,51 €	29,02 €	19,90 €	39,80 €
E	>1933 €	16,71 €	33,42 €	23,12 €	46,24 €
EXT A	< De 1933 €	16,71 €	33,42 €	23,12 €	46,24 €
EXT B	> ou égal à 1933 €	19,30 €	38,61 €	26,56 €	53,12 €
GARDERIE MATIN (tarif unitaire) de 8h à 8h30					
Tarif Mesnilois				1€	
Tarif Extérieur				1,5 €	
Tarif de fréquentation Hors réservation Mesnilois				2 €	
Tarif de fréquentation Hors réservation Extérieurs				3 €	
ÉTUDES SURVEILLÉES ET GARDERIE SOIR (tarif unitaire) De 16h30 à 18h30					
Tarif Mesnilois				3 €	
Tarif Extérieur				4 €	
Tarif de fréquentation Hors réservation Mesnilois				6 €	
Tarif de fréquentation Hors réservation Extérieurs				8 €	

DIT :

- Qu'il est accordé une réduction pour deux enfants du même foyer fiscal inscrits à l'accueil de loisirs : application du tarif de la tranche immédiatement inférieure pour chaque enfant, sauf pour la première tranche où ces dispositions ne peuvent s'appliquer. Exception faite pour les familles ayant l'application des tarifs pour les personnes habitantes à l'extérieures de la commune.
- Que Les enfants du personnel (ville ou CCAS de Le Mesnil le Roi) domiciliés à l'extérieur de la commune inscrits à l'ALSH bénéficient des quotients et tarifs « Mesnilois »
- Qu'une pénalité de 15 € sera appliquée aux familles qui déposent leur(s) enfant(s) à l'accueil de loisirs et qui n'ont pas préalablement réserver leur place sur le portail famille ou auprès des services.

RAPPELLE que les tarifs ci-dessus ne prennent pas en compte le tarif du repas, celui -ci vient en supplément.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Serge CASERIS



Accuse de réception en préfecture
078217803964-20250613-DEL2025-42-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025